

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2018

L'an 2018, le 10 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUIZA, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de COUIZA sous la Présidence de Monsieur Jacques HORTALA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 14.

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents : HORTALA Jacques, QUIEF Jean-Paul, DENARNAUD Jean-Claude, CERUTTI Mireille, THOREAU Josiane, SEBILLE Marie, RUIZ Frédéric, CHOURREU Daniel, RIVERA Karine, CASTEL Colette, PLANEL Régis, ESCACH Estelle.

Procuration : Néant.

Absents excusés : ALANDRY Marisa, MARTROU Michel.

Secrétaire de séance : ESCACH Estelle

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du 04/06/2018.

ORDRE DU JOUR

1 – LOCATION DU BATIMENT DE LA PERCEPTION

1 – Constat de désaffectation suivi du déclassement du domaine public de l'immeuble abritant l'ancienne perception.

Monsieur le Maire expose que la commune de COUIZA est propriétaire du bâtiment de l'ancienne perception : parcelle AL 71.

Jusqu'au 31 décembre 2017, ce bâtiment était affecté à la Trésorerie de COUIZA : celle-ci étant définitivement fermée, le Conseil Municipal peut constater que l'immeuble n'est plus affecté à ce service public.

Une fois la désaffectation constatée, l'Assemblée peut décider le déclassement de cette parcelle et son intégration dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir procéder à sa location.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de délibérer.

Vu,

- L'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune),
- L'article L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation du domaine public du bâtiment de l'Ancienne perception de COUIZA parcelle AL 71 justifiée par la fermeture définitive du service public de la Trésorerie.

Le constat de la désaffectation interviendra à effet immédiat à compter du moment où la délibération acquerra caractère exécutoire.

- DECIDE de déclasser du domaine public l'immeuble situé sur la parcelle AL 71 et de l'intégrer au domaine privé communal.

Le déclassement interviendra à effet immédiat à compter du moment où la délibération acquerra caractère exécutoire.

2 – Location du bâtiment de l'ancienne perception

Monsieur le Maire rappelle la décision qui avait été prise lors de la dernière du Conseil Municipal du 4 juin 2018 de louer le bâtiment de l'ancienne perception à la société SEBADEL représentée par M. SEBAAOUI Youcef et Mme DELECOURT Céline.

Cette location ne pouvant intervenir qu'à la suite du déclassement de l'immeuble du domaine public, il est nécessaire d'annuler la précédente délibération et d'en prendre une nouvelle ce jour.

De plus M. le Maire informe qu'il a reçu un nouveau courrier de la société SEBADEL qui souhaite louer l'immeuble dans son ensemble afin d'y exercer son activité de restauration.

L'étage sera exclusivement destiné à l'habitation de l'exploitant et de sa famille.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour la location de l'immeuble de l'ancienne perception à la Société SEBADEL pour un loyer mensuel de 800 €uros avec un dépôt de garantie de 1000 €uros, et autorise Monsieur le Maire à signer le bail.

2 – DEMANDE DE SUBVENTION SYADEN POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 3^{ème} TRANCHE : REMPLACEMENT DE LAMPADAIRES et indique que ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

Il propose de demander une subvention au SYADEN la plus élevée possible soit 60 % pour un maximum de 25 000 euros de travaux.

Le conseil Municipal approuve ce projet à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN

3 – QUESTION DIVERSES

1- Personnel communal : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il informe donc qu'il est nécessaire de créer 1 emploi d'AGENT DE MAITRISE afin de nommer un agent qui a bénéficié d'une Promotion Interne, et propose à l'assemblée,

- la création d'1 poste d'AGENT DE MAITRISE TITULAIRE à temps complet.
- La suppression d'1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2018 :

Filière : TECHNIQUE

Grade : Agent de maîtrise

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Grade : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

2- Convention de co-organisation des musicales en Pays de Couiza

Dans le cadre de l'édition 2018 des Musicales, la commune de COUIZA et la communauté de communes du Limouxin co-organisent les concerts prévus au parc municipal Edouard Pech à COUIZA.

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention préparée par la Communauté de Communes du Limouxin qui détermine les conditions d'organisation des « Musicales 2018 » qui se dérouleront les jeudis à partir du 19 juillet et jusqu'au 23 août 2018.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de cette convention de co-organisation des Musicales en Pays de Couiza et autorise Monsieur le Maire à la signer.

3- Devis pour la création d'un site internet

Monsieur le Maire rappelle le projet de site internet de la commune. L'Agence TTMO de Carcassonne a présenté une proposition pour la réalisation de ce site internet. Le devis s'élève à 1 692 Euros TTC.

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise M. le Maire à signer ce devis.

4- Subvention exceptionnelle ACCA

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du Budget 2018, il a été attribué une subvention d'un montant de 200 €uros à l'ACCA de COUIZA pour l'année 2018.

Il donne lecture d'un courrier qui lui a été adressé par Monsieur Christian ESTIVAL Président de cette association dans lequel il demande à la commune une subvention supplémentaire exceptionnelle afin d'aider au financement de travaux d'aménagement et de sécurisation d'un layon créé l'année dernière dans le secteur de Pastabrac.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 400 €uros supplémentaires et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

5- Mise à disposition de salle

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de Mme Pat Von Essen représentant l'Association Performances qui souhaite louer la salle polyvalente et le dojo à l'année afin de proposer des activités de danse qui étaient assurées auparavant par l'Association La Cantarelha.

Les créneaux horaires étant les suivants :

- Lundi 18h30 – 20 h00 : salle polyvalente
- Mercredi 14h00 – 19 h00 : dojo.

Considérant que les salles seront disponibles et que la Cantarelha ne dispensera pas de cours de danse la saison prochaine, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de louer ces salles pour un montant de 500€uros à l'année.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la Mairie et l'Association Performances.

6 – adhésion au service RGPD du Syndicat Intercommunal AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise lors de la dernière réunion du Conseil Municipal concernant l'Adhésion au service RGPD (Règlement Général sur la Protection des données) du Syndicat Intercommunal AGEDI et la nomination d'un délégué à la protection des données.

Certains termes de cette délibération doivent être modifiés comme suit :

La phrase « désigner le DPD du Syndicat intercommunal AGEDI, M. Jean-Pierre MARTIN comme étant le DPD de la collectivité » doit être remplacée par : « **désigner comme DPO (DPD) mutualisé, M Jean-Pierre MARTIN comme étant le DPD de la collectivité** ».

Le Conseil Municipal décide d'annuler la précédente délibération et d'en prendre une nouvelle qui tient compte de cette modification.

7 – informations

- Compteurs LINKY : Monsieur le Maire souhaite préciser que la mairie n'intervient pas dans la décision de l'installation de ces compteurs et que chacun est libre d'accepter ou de refuser auprès de ENEDIS.
- La Cave Sieur D'Arques a attribué à la Maire une dotation de 18 bouteilles de blanquette en remerciement de la mise à disposition de la Place d'Aude pour les vendanges.

- Programme de la journée du 15/07/2018 : 12h00 dépôt de gerbe à la stèle puis apéritif dans les cafés, 20h00 repas républicain, 22h30 Feu d'artifice et embrasement du Château suivis d'un bal populaire animé par le groupe « Peut Mieux faire ».

Un tour de table effectué et plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire et lève la séance à 19 h 30.

Vu le Maire

Jacques HORTALA